

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du lundi 24 juin 2024

Convocation envoyée
le 15/06/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

Quorum : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, Mme **Poguet** Laëtitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Buttiaux** Thierry.

Absents excusés : M. **Di Pizio** Laurent (représenté par M. Bocquillon Julien) (représenté par M. de La Bédoyère), Mme **Rosiers** Catherine (représentée par Mme Lecerf Laurence), Mme **Paulic** Dalila (représentée par M. Dourlen Frédéric), M. **Poras** Dominique (représenté par M. de la Bédoyère Brice).

A été élue secrétaire de séance : Mme Uda Annick.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Décision modificative au budget communal 2024.
- Révision du montant du loyer d'un local professionnel au presbytère.
- Location de l'ancienne boucherie.
- Lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs.
- Signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts communaux.
- Désaffectation de deux chemins ruraux (dits « de Ducy » et « n°4 ») sur les parcelles ZE25 et ZE26 – Signature de l'acte de vente par la SAMIN à la commune pour la création d'un chemin rural sur les parcelles ZE18, ZE21, ZE23 - dénomination du chemin créé.
- Demande de modification du tracé du GR 126 classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental (RD 100 et RD 330) en agglomération.
- Entretien de la toiture de l'église - financement.
- Dénomination de voies communales.
- Informations diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Annick Uda est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024.20 - Décision modificative n° 1 au budget communal 2024.

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Senlis concernant l'équilibre des chapitres globalisés du budget 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

VOTE le virement de crédit ci-après au budget communal 2024 :

- Compte 681 : - 5 320,00 €
- Chapitre globalisé 042 – compte 681 + 5 320,00 €

2024.21 - Révision du montant du loyer d'un local professionnel au presbytère.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal le bail professionnel signé avec Mme MONTERO le 13 janvier 2007, pour l'installation de son cabinet de podologie dans une partie du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.

Elle souligne que la cuisine de l'ancien presbytère est incluse dans ce bail. Cependant, elle est en mauvais état, et la commune n'est pas en mesure de faire exécuter des travaux efficaces rapidement.

Cette pièce ne peut donc pas être utilisée par Mme MONTERO, c'est pourquoi elle demande une révision du montant de son loyer.

Le loyer mensuel actuel étant de 185,47 euros hors charges, Mme le Maire propose de réviser le loyer en le proratisant par rapport à la superficie de location. Ce loyer serait donc porté à 102,59 euros par mois sans les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au contrat de location pour supprimer la cuisine de la location et passer le loyer à 102,59 euros par mois hors charges à compter du 1^{er} juillet 2024.

2024.22 – Conditions de location de l'ancienne boucherie, 3 rue du Fond de Laval.

Mme Sicard rappelle à l'assemblée qu'elle a rencontré les responsables de l'enseigne Intermarché de Nanteuil-le-Haudouin pour une éventuelle reprise de la boucherie de Baron, et que malheureusement il n'a pas été possible de réaliser ce projet.

Elle fait savoir qu'un Baronnais ayant une activité de traiteur a manifesté son intérêt pour la reprise de ce commerce. Il s'agit de M. Hubert Sébastien, gérant de la Sté « C Simple et Bon » traiteur. Ce dernier a visité le local et propose de financer les travaux d'aménagement nécessaires à la reprise d'une activité. Le montant des travaux est estimé à 7 471,48 € TTC

Sachant que le loyer mensuel de ce local s'élève à 340 euros, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer concernant les conditions de location de ce local commercial.

Mme Sicard précise que les Baronnais pourront réserver des petites commandes. Il y aura donc une activité commerciale. M. Buttiaux souhaite savoir s'il existe un projet concernant les horaires d'ouverture. Mme Sicard dit que M. Hubert travaille tous les jours et que ce local sera un lieu de préparation. Mme Uda dit que son activité principale de traiteur pour les clients extérieurs sera complétée par la vente à emporter dans son local de Baron. Mme Poguet précise que ce lieu sera pour M. Hubert une vitrine publicitaire qui lui permettra d'étendre son activité et de proposer des plats aux Baronnais. M. Buttiaux dit qu'actuellement ce traiteur propose déjà des plats aux Baronnais sans pour autant avoir besoin de ce local. Mme Sicard souligne que l'on reste dans un métier de bouche, ce qui était le souhait des élus. En outre, la chambre froide pourra être utilisée. Plusieurs conseillers questionnent le Maire concernant les équipements de l'ancien boucher. Elle répond que ces équipements ont été vendus aux enchères. M. Dourlen dit qu'il ne connaissait pas ce traiteur et qu'il ignorait qu'il pouvait commander à Baron. M. Miroux dit que M. Hubert n'a peut-être pas cherché à faire de la publicité dans le village car il a déjà beaucoup d'activité en dehors, il dit qu'il a déjà fait appel à cette société pour une manifestation associative et qu'il a été pleinement satisfait de sa prestation. M. Dourlen demande si la commune a eu d'autres demandes pour ce local. Mme Uda répond par la négative. Mme Poguet indique qu'elle a pu rencontrer les membres de cette société qui sont très actifs dans le village. Elle dit qu'il faut donner une chance à ce Baronnais, d'autant plus que ce local commercial est vide depuis environ un an. Au cas où ce commerce n'aurait aucune utilité dans le village,

M. Buttiaux rappelle qu'un bail commercial ne peut être résilié qu'au bout de trois, six ou neuf ans. Mme Sicard répond que la première utilité sera de louer un local appartenant à la commune qui est actuellement vacant. Mme Lecerf dit que cette installation est un plus pour les Baronnais. Mme le Maire propose de louer ce local commercial à titre gratuit pendant trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée ;

À LA MAJORITÉ, (2 votes contre et 4 abstentions)

- **CONFIRME** la location de l'ancienne boucherie à M. HUBERT, Sté « C Simple et Bon » traiteur, pour un loyer mensuel hors charges de 340 euros,
- **AUTORISE** M. HUBERT à faire réaliser les travaux d'aménagement conformément au devis présenté d'un montant de 7 471,48 euros TTC,
- **ACCORDE** à M. HUBERT trois mois de location à titre gratuit à compter du départ du bail.

2024.23 - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs.

Le contrat de délégation de service public établi entre l'association ILEP et la commune pour l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis à partir du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal étant favorable au maintien de ce mode de gestion indirecte, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle procédure pour respecter les délais d'instruction.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Certains élus déplorent les critiques enregistrées au sein de l'association des parents d'élèves concernant les tarifs appliqués à la cantine et au périscolaire. Par ailleurs, Mme Sicard attire l'attention des élus concernant la baisse des effectifs qui risque d'entraîner une augmentation du coût du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-29 du 8 juin 2020 instituant une commission de délégation de service public ;

Vu le rapport joint à la présente délibération, par lequel le maire présente son projet de procédure de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs ;

Considérant la consultation du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le rapport du maire joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

2024.24 - Signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts communaux.

M. Brice de la Bédoyère fait savoir au Conseil municipal que le contrat signé avec la Sté JARDIN DECOR pour l'entretien des espaces verts se termine.

A la suite de la consultation lancée par la mairie, deux sociétés ont présenté des devis pour l'entretien des espaces verts communaux de 2024 à 2026 :

- JARDIN DECOR..... 25 088,76 € TTC/an,
- LECLERE PAYSAGE 34 920,00 € TTC/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des devis présentés par M. de la Bédoyère et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts,

Considérant que la proposition de la société JARDIN DECOR correspond pleinement aux critères retenus par la commune pour assurer cette prestation ;

Considérant par ailleurs que cette société est la moins-disante ;

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** l'offre de la société JARDIN DECOR ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant.

2024.25 - Désaffectation de deux chemins ruraux (dits « de Ducy » et « n°4 ») sur les parcelles ZE25 et ZE26 – Signature de l'acte de vente par la SAMIN à la commune pour la création d'un chemin rural sur les parcelles ZE18, ZE21, ZE23.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 11 décembre 2023 autorisant le lancement d'une procédure pour la création d'un chemin rural sur les parcelles ZE18, ZE21, ZE23 et la désaffectation de deux chemins ruraux (dits « de Ducy » et « n°4 ») sur les parcelles ZE25 et ZE26.

Elle rappelle également l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Baron du 15 au 29 mai 2024 et indique qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de ces deux chemins et au classement du chemin créé dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

Elle invite le Conseil municipal à délibérer pour :

- Acter le résultat de l'enquête publique ;
- Désaffecter les deux chemins ruraux (parcelles ZE25 et ZE26) ;
- Autoriser le maire à prendre des mesures de fermeture des portions de chemins incluses dans le périmètre ICPE de la carrière SAMIN sise sur la commune de BARON, conformément au contrat de fortagement signé avec la SAMIN en juillet 2022 ;
- Autoriser le maire à signer les actes d'acquisition des parcelles ZE18, ZE21, ZE23 appartenant à la SAMIN.

M. Buttiaux souhaite connaître la largeur du chemin que la commune doit acheter à la SAMIN. Mme Sicard dit que la parcelle achetée mesure 6 mètres de large mais que le chemin est effectivement plus près de 4 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré ;

A l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** du résultat de l'enquête publique et valide l'avis favorable du commissaire enquêteur pour la désaffectation des chemins ruraux (dits « de Ducy » et « n°4 ») sur les parcelles ZE25 et ZE26 et la création d'un chemin de substitution sur les parcelles ZE18, ZE21, ZE23 ;
- **DÉCIDE** la désaffectation des deux chemins ruraux (parcelles ZE25 et ZE26) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre un arrêté de fermeture des portions de chemins incluses dans le périmètre ICPE de la carrière SAMIN sise sur la commune de BARON, conformément au contrat de fortagement signé avec la SAMIN le 11/07/2024 ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes d'acquisition des parcelles ZE18, ZE21, ZE23 appartenant à la SAMIN ;
- **DIT** qu'à l'issue de ces acquisitions, le Conseil municipal devra se prononcer :

- > sur le classement du chemin créé sur les parcelles ZE18, ZE21, ZE23 en substitution
- > sur la dénomination de ce chemin,
- > sur la demande de modification au Département du tracé du GR 126 classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

2024.26 - Signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental (RD 100 et RD 330) en agglomération.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux :

- d'aménagement d'un plateau surélevé au niveau de la salle des sports et d'une chicane avec élargissement de voirie route de Beaulieu (RD 100) ;
- de suppression de l'écluse existante et rétablissement d'un double sens à l'entrée Est de la commune (RD 330),

font l'objet d'une « convention générale de maîtrise d'ouvrage pour travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération » avec le Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré ;
A l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique (conformément à l'article 4-3 de la convention), la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, les travaux prévus ne permettent pas une mise aux normes efficace notamment en raison de l'étroitesse de certains trottoirs (à compléter éventuellement).
- **DÉCIDE** la non-réalisation de pistes cyclables car Les trottoirs existants ne permettent pas un tel aménagement (emprises restreintes). En outre, il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

2024.27 - Dénomination de voies communales.

Mme la Maire fait savoir au Conseil municipal que conformément à la loi, la « base adresse locale » a été mise à jour par la commune en mai dernier.

Il ressort de cette mise à jour que les voies ci-après, qui sont déjà utilisées dans la commune, sont absentes de la base adresse et qu'elles doivent être créées par le Conseil municipal :

- Chemin Neuf,
- Sente de Chaâlis,
- RD100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création des voies citées ci-dessus.

2024.28 - Entretien de la toiture de l'église.

Madame Sicard attire l'attention du Conseil municipal sur le mauvais état de la toiture de l'église. Elle précise que la face nord est recouverte de mousses qui attaquent les tuiles et que les gargouilles doivent être nettoyées.

Des travaux d'entretien doivent être réalisés rapidement.

Elle présente deux devis établis par la Sté Révolution Drone

- Le premier devis avec drone d'un montant de 7 506.55 € HT
- Le deuxième avec grattage d'un montant de 9 558.55 € HT.

Mme Sicard dit que la commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès des ABF, mais que les délais sont très longs, elle demande donc au Conseil municipal s'il accepte de faire exécuter les travaux d'entretien sans subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux sans subvention pour un montant de 9 558.55 € HT.



Informations diverses.

Mme Sicard informe le Conseil municipal de ce qui suit :

- Obtention d'une subvention de 43 153 € de l'Etat pour les travaux de sécurité routière (toujours pas de réponse du département).
- Les travaux de rebouchage du l'affaissement de la rue de Gonesse sont prévus à partir du 25 juin 2024.
- Fermeture de la mairie et le l'APC le samedi matin en juillet et août.
- Le forum des associations aura lieu le 14 septembre 2024.
- Le système de vidéoprotection sera alimenté en électricité à partir du 25 juin 2024.
- Les boulangers de Baron ont reçu l'autorisation de la mairie pour installer une table devant leur commerce pour la clientèle (sans consommation de bière sur place). Compte tenu des soucis engendrés par cette autorisation avec un autre commerce du village, les boulangers ont purement et simplement enlevé la table.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 h 50.

Fait et délibéré le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre.
Délibérations n° 2024.20 à 2024.28.

Le Maire,  Anne-Sophie Sicard	La secrétaire de séance,  Annick UDA
--	---